

**ARRETE N°48/25**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
RUE DE COLMAR**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise ATEC Réhabilitation en date du 30 janvier 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées sans ouverture de tranchée, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors de la phase des travaux de chemisage dans la rue de Colmar,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – CIRCULATION**

**Du mardi 18 février 2025 au jeudi 20 février 2025**, la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée dans l'emprise des travaux **rue de Colmar**.

**La circulation sera alternée manuellement.**

**ARTICLE 2 – STATIONNEMENT**

**Pendant cette même période**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux **rue de Colmar**.

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise ATEC Réhabilitation – ZA de la Barricade - 22170 Plerneuf.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification

le : **06 FEV. 2025**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

**06 FEV. 2025**

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

